



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur Olivier BELLEC

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

Date de convocation : 8 décembre 2015

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

**RETROCESSION
DES VOIRIES DU
LOTISSEMENT DE
MESANGROAS**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'association syndicale du lotissement de Mesangroas a sollicité le classement de la voirie du lotissement ainsi que des réseaux (éclairage public, pluvial et assainissement) dans le domaine public communal. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée YN 676 d'une superficie d'environ 2 266 m². Le linéaire est d'environ 235 mètres comprenant 2 placettes de stationnement et une liaison douce pour relier les deux impasses. Le réseau d'assainissement comprend un poste de relèvement des eaux usées. Le plan de situation est joint à la présente délibération.

Comme le prévoit le règlement communal d'incorporation des voies privées dans le domaine public :

- la voie doit avoir des caractéristiques compatibles avec un usage public,
- la garantie décennale du lotissement doit être échue,
- le bien doit être en état et aux normes.

Toutes ces conditions sont respectées. Les plans et éléments techniques ont été fournis. Les vérifications ont été faites.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant modification de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire car ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ces voies seront inscrites au tableau des voies communales. Les frais qui pourraient être engagés pour ce classement seront intégralement supportés par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le classement des réseaux, de la voirie et de ses dépendances du lotissement de Mesangroas dans le domaine public communal. La rétrocession ne concerne pas les espaces verts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 16 décembre 2015
Le Maire
Olivier BELLEC

